PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 février 2024 – Débat d'orientation budgétaire 2024

1. Présentation des premiers résultats de l'exercice 2023

Les premiers éléments, encore provisoires, de l'exercice 2023 font apparaître un déficit de gestion en fonctionnement d'environ **118 000 €**.

Ce résultat doit toutefois être relativisé au regard de crédits FEADER d'environ **220 000 €**, attendus au titre d'actions réalisées en 2023 dans le cadre du Contrat territorial de zone humide (CTZH). Ces crédits n'ont pas pu faire l'objet d'arrêtés, les outils de saisie des demandes auprès du Conseil régional, gestionnaire des fonds FEADER, n'étant toujours pas disponibles.

Par ailleurs, les règles d'attribution des crédits FEADER ayant évolué en cours d'année 2023, une incertitude demeure quant à l'origine définitive des financements attendus.

En intégrant ces recettes, le compte administratif 2023 aurait dû présenter un excédent d'environ **102 000 €**. L'excédent global reporté en 2024 aurait alors dû atteindre environ **774 000 €**, contre **553 000 €** effectivement inscrits.

Les premiers résultats financiers font apparaître les éléments suivants :

- Dépenses de fonctionnement : environ **3 700 000 €** ;
- Recettes de fonctionnement : un peu plus de **3 586 000 €**, auxquelles pourraient s'ajouter les 220 000 € de crédits FEADER attendus ;
- Dépenses d'investissement : environ **590 000 €** ;
- Recettes d'investissement : un peu plus de **706 000 €**.

2. Les dotations et autres recettes

2.1. Les recettes statutaires

Les principales dotations des partenaires institutionnels sont maintenues :

Financeur	**Montant**
Région (contribution statutaire et aide au fonctionnement)	677 700 €
Département	145 000 €
Communes	189 000 €
État, via la DREAL	150 000 €

Le Parc avait été identifié comme bénéficiaire potentiel du dispositif « Filet de sécurité », destiné à soutenir les collectivités confrontées à l'augmentation de leurs dépenses de personnel, d'énergie et de produits alimentaires.

Une dotation d'environ 60 000 € avait été envisagée, avec le versement d'un acompte de 20 000 € fin 2022. Toutefois, après analyse des critères d'éligibilité, le Parc ne remplissait pas l'ensemble des conditions requises. L'acompte a donc été récupéré par l'État à la fin de l'année 2023.

2.2. Les recettes liées aux opérations

Plusieurs financements spécifiques contribuent à l'équilibre des actions du Parc.

Contrat de Parc

Le Contrat de Parc conclu avec la Région Centre-Val de Loire pour la période 2024-2027 prévoit une enveloppe annuelle de :

- 72 600 € en fonctionnement ;
- 108 900 € en investissement.

Dans le cadre de la révision de la Charte, une enveloppe complémentaire de 66 700 € a été attribuée pour 2024 et 2025, soit 33 350 € en 2024. Une enveloppe de 50 000 € est également prévue pour l'enquête publique, soit 25 000 € en 2024.

CTZH et crédits européens

Le CTZH finance une part importante des postes du pôle Nature, notamment sur la période 2022-2024.

Toutefois, le transfert de la gestion des fonds FEADER de la DREAL à la Région, intervenu à la mi-2023, s'est accompagné d'une modification des règles d'attribution. Le nouveau critère d'éligibilité géographique pourrait réduire fortement le territoire d'intervention et rendre inéligibles une grande partie des actions prévues.

Des démarches sont engagées afin d'étudier la possibilité de mobiliser d'autres financements, notamment au titre du FEDER.

Fonds Vert

Le dispositif Fonds Vert a été mobilisé pour financer des opérations de régulation des espèces exotiques envahissantes, notamment la Jussie et l'Écrevisse. Le dossier déposé concerne un financement sur plusieurs années.

Une enveloppe complémentaire de **45 621 €** a été attribuée au Parc pour mener une réflexion sur la compensation écologique.

Budgets annexes et autres participations

Aucune augmentation des cotisations communales n'est prévue pour le budget annexe Petite Enfance ni pour Relais Brenne Initiative Jeunes.

Le financement de l'OPAH repose sur les contributions des trois communautés de communes au titre du SCoT Brenne-Marche, complétées par les aides de l'ANAH.

La Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) bénéficie également de ces contributions, en complément des crédits FEDER et des CEE SARE. Des financements complémentaires devront être recherchés afin de pérenniser cette action.

La contribution au développement économique du Parc, versée à Initiative Brenne, est financée sur les fonds propres du Syndicat mixte, à hauteur de **40 000 €**.

La DRAC a attribué une nouvelle aide de **40 000 €** pour les actions en faveur des tiers-lieux.

Destination Brenne

Les personnels du Parc précédemment mis à disposition de l'association Destination Brenne sont désormais directement salariés par celle-ci, à l'exception de la chargée de mission tourisme.

En contrepartie, le Parc verse une subvention à l'association correspondant aux charges salariales concernées.

Extension du Parc aux communes de la MOVA

Dans le cadre du projet d'extension du PNR Brenne aux dix communes de la MOVA, et afin de leur apporter un soutien technique pour la mise en œuvre du CRST, une participation financière de **3,50 € par habitant** est demandée à ces communes.

3. Les projets et orientations pour 2024

Les programmes du Parc s'inscrivent généralement dans des démarches pluriannuelles. Les orientations présentées pour 2024 correspondent donc principalement à la poursuite d'actions déjà engagées, ainsi qu'au lancement de nouvelles opérations.

3.1. Révision de la Charte du Parc

Les travaux de renouvellement de la Charte, engagés en 2022, représentent un investissement financier important sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Le Conseil régional avait initialement réservé une enveloppe de 100 000 € sur trois ans. Un complément de 66 700 € a été attribué pour 2024-2025. Le Parc mobilise également l'enveloppe annuelle de 20 000 € sur les crédits DREAL.

La prestation du bureau d'études Inddigo représente :

- 186 000 € pour la mission globale ;

- 11 000 € supplémentaires pour le Plan de Parc.

Ces montants ne comprennent pas l'ensemble des frais internes engagés par le Parc pour l'animation de cette démarche.

La Région a également prévu une enveloppe de 50 000 € pour financer l'enquête publique, envisagée en 2024.

3.2. Contrat territorial de zone humide (CTZH)

Le CTZH, signé en 2022 sur la base des orientations du 11e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a été construit pour une durée de six ans, avec un engagement financier initial portant uniquement sur les trois premières années.

L'essentiel des missions du pôle Nature bénéficie des financements mobilisés dans ce cadre.

Toutefois, la modification des règles d'attribution des aides FEADER, à la suite du transfert de leur gestion à la Région, introduit un critère géographique d'éligibilité qui réduit fortement le territoire d'intervention et rend inéligibles de nombreuses actions prévues au contrat.

Cette évolution représente un enjeu financier important pour la poursuite des missions du Parc.

3.3. Programme européen LEADER

Le Parc a de nouveau été retenu pour porter un programme LEADER dans le cadre de la programmation européenne 2023-2027.

Les premières actions pourront être engagées au cours de l'année 2024, sous réserve de la mise en place des modalités de gestion du programme.

3.4. Réserve naturelle régionale « Terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault »

Les travaux d'entretien et d'aménagement des étangs et des prairies se poursuivront en 2024, avec notamment des équipements destinés à améliorer l'accueil des visiteurs.

Plusieurs opérations sont envisagées :

- Le développement du sentier « Sur les traces de la Brenne » ;
- La création d'une grande boucle autour de Massé ;
- La réalisation d'un nouvel observatoire sur l'étang Massé.

L'objectif est de poursuivre l'amélioration de l'accueil du public et de développer la mise en tourisme de la Réserve naturelle régionale.

3.5. OPAH et Plateforme territoriale de rénovation énergétique

L'OPAH et la PTRE, engagées en 2020, présentent un bilan globalement satisfaisant malgré un démarrage perturbé par le contexte sanitaire.

Leur financement repose notamment sur le FEDER, les certificats d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif SARE et les contributions des collectivités au SCoT Brenne-Marche.

Ces financements permettent notamment de financer un poste d'animateur à temps plein et de contribuer aux postes de la responsable du pôle PUCE (Patrimoine, Urbanisme, Climat, Énergie) et du chargé de mission Climat Énergie.

Une demande de prolongation de l'OPAH a été déposée afin de maintenir le dispositif dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle opération, probablement davantage thématique.

Une étude de faisabilité devra être financée pour préparer cette nouvelle opération.

3.6. Destination Brenne et développement touristique

L'office de tourisme intercommunautaire Destination Brenne assure désormais la gestion complète de la Boutique, comprenant l'espace de dégustation et la vente de produits.

Le personnel précédemment mis à disposition pour l'accueil touristique et la vente de produits locaux a été transféré à l'association. Le Parc verse en contrepartie une subvention correspondant aux salaires concernés. Seule la chargée de mission tourisme reste mise à disposition à mi-temps.

Deux conventions ont été signées entre le Parc et Destination Brenne :

- Une convention précisant les relations entre les deux structures, le transfert des agents et les attentes réciproques ;
- Une convention encadrant l'utilisation des locaux mis à disposition à la Maison du Parc et fixant le montant du loyer.

Une synthèse des comptes de Destination Brenne sera présentée au Bureau et au Comité syndical.

Pour 2024, la mise en œuvre effective d'un observatoire économique du tourisme en Brenne est envisagée. Elle devrait être facilitée par l'application déployée pour le prélèvement de la taxe de séjour.

3.7. Financement des opérations touristiques et valorisation du territoire

Les règles de financement des opérations touristiques au titre du CRST ont évolué. Le taux de subvention ne pourra désormais plus dépasser 80 % pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Parc, contre 100 % auparavant.

Il sera donc proposé aux collectivités bénéficiaires de prendre en charge les 20 % restants. Les opérations concernées portent principalement sur la randonnée et le lancement d'un nouveau schéma d'aménagement vélo.

L'IGN ne souhaitant plus rééditer la carte du Parc au 1/50 000, le Parc envisage de financer lui-même cette réédition. La carte se vend à un peu plus de 300 exemplaires par an à la Boutique du Parc, et les recettes de vente reviendraient au Parc sur plusieurs années.

Le développement de la marque Valeurs Parc auprès de certains hébergements et commerces de vente de produits locaux est également prévu, avec la réalisation d'audits au cours de l'année 2024.

3.8. Château d'Azay-le-Ferron

La gestion du château devrait se poursuivre dans le cadre d'une nouvelle convention de deux ans proposée par la Ville de Tours.

Cette dernière s'est engagée à maintenir le financement d'un poste de guide-conférencier ainsi qu'une subvention annuelle de **15 000 €**.

La réflexion relative à une nouvelle organisation de la gestion du site n'a, à ce stade, pas progressé.

Les résultats de l'exercice 2023 sont satisfaisants et demeurent à l'équilibre, comme les années précédentes.

3.9. Projet Alimentaire de Territoire (PAT)

Le PAT devrait se poursuivre en 2024. Les négociations relatives à l'obtention des financements nécessaires à sa continuité sont en cours.

Après un démarrage difficile, marqué par la succession de plusieurs animateurs, des actions ont été engagées ces derniers mois et devraient se poursuivre au cours de l'année.

3.10. Patrimoine rural et Fabrique du Patrimoine

L'inventaire du patrimoine rural sera poursuivi en 2024 dans le cadre de la convention entre la Région et le Parc, qui permet depuis plusieurs années le financement d'un poste dédié.

Cette convention devra faire l'objet d'une renégociation en 2024 pour les années suivantes.

Le dispositif « Fabrique du Patrimoine », financé par la Région et LEADER, vise à mettre en réseau les habitants et les acteurs du territoire autour de la conservation dynamique du patrimoine bâti et des savoir-faire.

L'objectif est de construire collectivement un programme d'actions qui pourra être mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme LEADER.

3.11. Santé, enfance, jeunesse et culture

Les actions prévues dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) se poursuivront en 2024 grâce à la mobilisation de financements spécifiques permettant de développer des opérations sur différentes thématiques.

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la CAF et la MSA, permet de maintenir un niveau d'intervention identique. Des financements complémentaires pourront également être mobilisés pour certaines opérations spécifiques.

Dans le domaine culturel, le rétablissement des relations avec la DRAC permet d'envisager la mise en œuvre de nouvelles actions, notamment l'accueil d'artistes sur le territoire.

3.12. Communication, attractivité et coopération

Plusieurs actions sont prévues pour 2024 :

- Migration et évolution de certains sites internet du Parc ;
- Participation au Salon International de l'Agriculture à Paris, en partenariat avec Destination Brenne et la Maison du Fromage, en lien avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre ;
- Participation au Congrès des Parcs, organisé les 23, 24 et 25 octobre 2024 dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée. Le déplacement d'une délégation d'élus et de techniciens est envisagé.

3.13. Volontaires territoriaux en administration (VTA)

Le Parc disposera de trois postes de VTA en 2024, bénéficiant d'un financement de l'État sur une durée de 18 mois.

Les missions seront réparties comme suit :

- Un poste consacré à la médiation culturelle ;
- Un poste consacré à l'accueil des nouveaux arrivants ;

- Un poste porté par le Parc, mais bénéficiant principalement aux trois communautés de communes (Cœur de Brenne, Brenne-Val de Creuse et Marche Occitane-Val d'Anglin), pour une mission de mutualisation de l'action de développement économique du territoire.

4. Les investissements prévus en 2024

En dehors des investissements liés à la Réserve naturelle régionale, les principales opérations concerneront les équipements et bâtiments du Parc.

Maison du Parc

À la suite de l'étude réalisée en 2023, les travaux relatifs au système d'assainissement du site devraient être effectués avant la saison estivale 2024.

Maison de la Rénovation

Les travaux de relocalisation de la Maison de la Rénovation sur le site du Bouchet devraient être achevés en 2024. Une inauguration de l'équipement est envisagée en octobre 2024.

Boutique du Parc

Une réflexion sera engagée en 2024 concernant le réaménagement des locaux de la Boutique du Parc, et plus particulièrement de l'espace dégustation.

L'étude réalisée en 2023 a permis d'identifier les travaux nécessaires pour améliorer les conditions de travail du personnel et les conditions d'accueil du public.

Un maître d'œuvre devra être désigné. La réalisation des travaux ne pourrait toutefois intervenir qu'après la saison estivale 2025.

Acquisition foncière à proximité de la Réserve naturelle régionale

Le Bureau s'est prononcé favorablement à l'acquisition de parcelles situées en périphérie de la Réserve naturelle régionale, pour une superficie d'environ **12 hectares**.

Ces parcelles seraient mises à disposition d'un jeune agriculteur envisageant de s'installer à proximité du site.

5. Ressources humaines

L'état des effectifs 2023, incluant la Maison de l'Enfance, fait apparaître les données suivantes :

Statut	**Nombre d'agents**	**ETP**
Titulaires	21	20
Contractuels en CDI	7	6
Contractuels en CDD	20	19
Autres contrats (agents de service, guide, agent d'accueil, etc.)	16	6,5
Total	**64**	**51,5**

Un agent titulaire supplémentaire est en détachement.

Deux situations particulières sont signalées :

- Un agent affecté aux brigades d'intervention sur les espèces exotiques envahissantes, à la gestion des troupeaux et à l'entretien de la Maison du Parc a été absent durant plusieurs mois pour raisons médicales. Il a repris son activité à mi-temps thérapeutique et a été remplacé en 2023 par un agent contractuel en CDD.
- La personne chargée de l'entretien du site de la Maison du Parc ne pourra pas reprendre son poste en raison de problèmes de santé importants. Une solution est à l'étude afin de lui permettre de bénéficier d'une retraite pour invalidité.

6. Endettement

L'encours de la dette à long terme poursuit sa diminution.

Il s'établissait à :

- **211 505 €** fin 2021 ;
- **167 822 €** fin 2022 ;
- **125 770 €** au 31 décembre 2023.

L'annuité des emprunts pour 2024 s'élèvera à **45 555 €**, répartie entre :

- Remboursement du capital : 41 602 € ;
- Intérêts : 3 953 €.

L'encours prévisionnel de la dette devrait être ramené à **83 193 €** fin 2024, puis être totalement résorbé en 2028.

7. Trésorerie

Le Syndicat mixte dispose de trois lignes de trésorerie :

Établissement bancaire	Montant	Taux
Crédit Mutuel	300 000 €	4,59 %
Caisse d'Épargne	175 000 €	4,79 %
Banque Postale	110 000 €	5,38 %

La trésorerie du Syndicat mixte demeure particulièrement tendue, principalement en raison des retards d'engagement et surtout de paiement de certains crédits.

L'augmentation des taux appliqués aux lignes de trésorerie pèse également de manière significative sur le budget du Parc.

Le coût total des intérêts liés à la trésorerie s'est élevé à **21 489 € en 2023**.

8. Synthèse du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire 2024 a mis en évidence plusieurs enjeux majeurs :

- La nécessité de sécuriser les financements européens, notamment les crédits FEADER, dont les modalités d'attribution ont évolué ;
- Le maintien des contributions statutaires des partenaires institutionnels ;
- La poursuite des programmes structurants du Parc, notamment la révision de la Charte, le CTZH, LEADER, la Réserve naturelle régionale et les actions en faveur de l'habitat ;
- La recherche de financements complémentaires pour pérenniser certaines missions ;
- La poursuite des investissements nécessaires à l'amélioration des équipements du Parc ;
- La maîtrise de l'endettement, parallèlement à une situation de trésorerie qui reste fragile.